



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 (N° 06 – 2024)

L'année deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

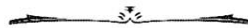
Étaient présents :

M. Yannick TORRES, Mme Sophie BERTHOLIER, M. David DEMICHEL, M. Frédéric JAMET, Mme Pascaline COPPÉ, M. Vincent HUON, M. Bernard DUFOUR, Mme Marie-Suzanne DESGRANGES, M. Alain GIAT, Mme Candida PARIZE, M. Stéphane SIUDA, Mme Sophie GOMES, Mme Nathalie PETIT, M. Frank MIARA, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mme Charlotte LEFEVRE (donne pouvoir à Mme Candida PARIZE), M. Stéphan VENET, M. Johann MALHERBE (donne pouvoir à M. Yannick TORRES), Mme Johanna DEL REY, M. David GOMES, M. Sébastien HEESTERMANS, M. Édouard MEDEIROS, M. LE DROUMAGUET Christophe.

M. Frédéric JAMET a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2024
- 2°) Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale
- 3°) Tarif de location de la salle Cornille
- 4°) Tarif de location de la salle de l'Orangerie
- 5°) Avis du Conseil Municipal sur la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique
- 6°) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- 7°) Candidature au label Village de caractère
- 8°) Accueil et financement de personnes sous contrat d'apprentissage
- 9°) Baux de la maison de santé
- 10°) Avis pour l'installation d'une station kayakomat sur les bords de Seine
- 11°) Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny
- 12°) Approbation du rapport de la CLECT
- 13°) Abrogation de la délibération instituant les amortissements
- 14°) Demandes de subventions pour la rénovation de l'éclairage public en LED
- 15°) Acquisition d'une parcelle
- 16°) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 17°) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 18°) Délégation au Maire pour effectuer des mouvements de crédits
- 19°) Informations
- 20°) Questions diverses



Monsieur le Maire propose de reporter le point n° 10 concernant l'avis pour l'installation d'une station kayakomat sur les bords de Seine à un prochain Conseil Municipal en raison d'un besoin d'informations complémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote à mains levées et accepte la suppression et le report du point n°10 à un prochain Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose :

- de reporter le point n° 11 - Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en point n°10,
- de reporter le point n° 12 - Approbation du rapport de la CLECT, en point n°11,
- de reporter le point n° 13 - Abrogation de la délibération instituant les amortissements, en point n° 12,
- de reporter le point n° 14 - Demandes de subventions pour la rénovation de l'éclairage public en LED, en point n° 13,
- de reporter le point n° 15 - Acquisition d'une parcelle, en point n° 14,
- de reporter le point n° 16 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, en point n° 15,
- de reporter le point n° 17 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en point n° 16,
- de reporter le point n° 18 - Délégation au Maire pour effectuer des mouvements de crédits, en point n° 17,
- de reporter le point n° 19 - Informations, en point n° 18,
- de reporter le point n° 20 - Questions diverses, en point n° 19

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède au vote à main levée et accepte les reports des points ci-dessus.



1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

2°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cette année, le Centre Communal d'action Sociale est de plus en plus sollicité pour des demandes d'aides ponctuelles de familles en grandes difficultés financières.

Pour répondre aux besoins des administrés nécessitant une aide d'urgence, Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention exceptionnelle suivante :

✓ Article 657362 Centre Communal d'Action Sociale 3 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de la subvention ci-dessus.

3°) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE CORNILLE

Considérant la délibération n° 2022-037 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement intérieur de la salle Cornille.

Considérant la délibération n° 2023-051 du 12 décembre 2023 précisant que les tarifs pour les jours fériés sont identiques aux tarifs d'un jour de week-end (pages 5 et 7 du règlement de la salle Cornille) et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle Cornille ne soient pas modifiés en 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

4°) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Considérant la délibération n° 2023-045 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement intérieur de la salle d'Orangerie.

Considérant la délibération n° 2023-050 du 12 décembre 2023 précisant que les tarifs pour les jours fériés sont identiques aux tarifs d'un jour de week-end (pages 6 et 8 du règlement de la salle de l'Orangerie) et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle de l'Orangerie ne soient pas modifiés en 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

5°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIELS ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Considérant le mail du 02 décembre 2024 de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Circonscription de Seine-et-Loing concernant le transfert de propriétés de matériels achetés par l'État, dans le cadre du projet NEFLE « L'innovation numérique au service des élèves » pour l'école maternelle Les Petits Hérissons.

Suite à la transmission de la convention de transfert aux membres du Conseil Municipal le 10 décembre 2024, ceux-ci ont été invités à en prendre connaissance afin de formuler un avis.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, suite à cette consultation, d'émettre leur avis sur le transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG77

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Président à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code générale des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Département de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} :

décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et de CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 :

décide de souscrire la couverture suivante pour :

■ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

- Au taux de **8,19 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

■ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

- Au taux de **1,30 %** avec une franchise de **10 jours** en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

7°) CANDIDATURE AU LABEL VILLAGE DE CARACTÈRE

Depuis 2013, le Conseil départemental de Seine-et-Marne octroie, chaque année, à un ou plusieurs villages, le label « Village de caractère ». L'objectif est de promouvoir une offre touristique et patrimoniale dans ces villages. À ce jour, 35 communes sont labellisées en Seine-et-Marne. Ce label est accordé pour 5 ans, renouvelables.

Notre commune souhaite s'engager dans cette démarche afin que les atouts de notre village soient reconnus, notamment sur le plan :

- ✓ Patrimonial (église classée aux Monuments Historiques, bâti remarquable public ou privé, lavoirs, etc.),
- ✓ Environnemental (biodiversité, chemins de randonnées, sentes, ...)
- ✓ Culturels (fête du village, fête de Noël, animations autour de la médiathèque, pièces de théâtre, expositions, etc.)
- ✓ Associatif (Héricy Loisirs Animations, Héricy notre Village, AHPH, AAB, ...)

L'obtention de ce label permettrait à notre commune de se développer du point de vue du tourisme par la visite de points remarquables de notre village grâce, notamment, aux circuits de randonnées existants.

Notre commune dispose également d'une offre de café-commerce-restauration, d'alimentation et d'un restaurant.

Monsieur le Maire précise qui lui a été confirmé par le Département que le futur projet de la SEM n'a aucun impact négatif sur l'attribution de ce label malgré ce que disent des gens non informés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric JAMET qui est à l'initiative de ce projet et qui le gère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de candidater auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne en vue d'obtenir le label « Village de caractère » pour la commune d'Héricy et désigne Monsieur Frédéric JAMET pour conduire ce projet.

8°) ACCUEIL ET FINANCEMENT DE PERSONNES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal ou conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire considère que former des jeunes est une des missions du service public. Il ajoute également que, dans le cadre des départs à la retraite prévus, les apprentis formés par les services techniques pourraient avoir l'opportunité d'intégrer l'équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

Approuve le recours au contrat d'apprentissage,

Décide l'accueil de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	CAP agricole	deux ans
Services techniques	1	BAC PRO aménagement paysagers	deux ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

9°) BAUX DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer les nouveaux baux concernant la Maison de Santé et établis conjointement avec les professionnels de cet établissement et leurs représentants, soit :

- Un bail professionnel entre la commune d'Héricy et Madame Virginie Anne-Cécile DALBY épouse ROCHE, psychomotricienne, consenti et accepté pour une durée de SIX années commençant à courir le 31 mars 2025, pour finir le 30 mars 2031, moyennant un loyer mensuel de trois cents euros (300,00 €), indexé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, par abréviation « I.N.S.E.E. ». Les conditions financières et complémentaires de ce bail sont annexées à la présente délibération.
- Un bail professionnel entre la commune d'Héricy et Madame Sophie COULY, masseur-kinésithérapeute, et Monsieur François SARTON, masseur-kinésithérapeute, qui a été consenti et accepté pour une durée de SIX années. Suite à une demande urgente pour réaliser des travaux d'aménagement, le bail a débuté le 1^{er} novembre 2024 pour Madame Sophie COULY, pour finir le 31 octobre 2030 ; et le 1^{er} janvier 2025 pour Monsieur François SARTON pour finir le 31 décembre 2031. Le loyer mensuel est de quatre cents euros (400,00 €), indexé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, par abréviation « I.N.S.E.E. ». Les conditions financières et complémentaires de ce bail sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que Madame Sophie COULY, masseur-kinésithérapeute, exerçait auparavant dans un local situé à proximité de la pharmacie d'Héricy. Elle a demandé à déplacer son activité pour rejoindre la maison médicale, où elle exercera aux côtés de son conjoint, Monsieur François SARTON, également masseur-kinésithérapeute, et nouvel arrivant dans la commune qui s'installe sans patientèle.

L'arrivée du nouveau masseur-kinésithérapeute est une bonne nouvelle pour notre village qui se voit doté d'un praticien supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux baux annulent et remplacent les baux existants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison de Santé est **au complet** (contrairement à certaines rumeurs). Seul un local est gardé vacant **volontairement** pour l'arrivée éventuelle d'un médecin avant la construction du nouveau cabinet qui répondrait également aux attentes de ce médecin. Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses professions médicales sollicitent la commune pour s'y installer. La dernière demande en date étant une orthophoniste. Nous attendons avec impatience la future maison de santé afin de pouvoir développer convenablement et considérablement l'offre de santé.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les propositions ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

10°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) EN VUE DES PRÉLÈVEMENT D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY

Considérant la demande du 07 octobre 2024 de la Préfecture de Seine et Marne concernant une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (dit CARDIF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC),

Suite à la transmission des documents aux membres du Conseil Municipal le 11 décembre 2024, ceux-ci ont été invités à en prendre connaissance afin de formuler un avis,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, suite à cette consultation, d'émettre leur avis sur le projet ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

11°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 octobre dernier pour évaluer la restitution du complexe sportif François Combourieu à la commune de Chartrettes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes par mail en date du 31 octobre 2024.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies C), la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 22 octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la CLECT.

12°) ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LES AMORTISSEMENTS

Selon les articles L 2321-27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même code.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L 2321-2 - 28° du CGCT). L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. S'il est retenu, il est mis en œuvre dans les conditions prévues au tome 1 référentiel M57.

Monsieur le Maire propose de ne plus amortir les immobilisations qui ne sont pas obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 en abrogeant la délibération du 04 juin 2012 les instituant. En revanche, il précise que tout amortissement commencé doit être terminé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus.

13°) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer une économie d'énergie et baisser le coût de l'éclairage public, il serait souhaitable de remplacer l'intégralité des ampoules de 400 points lumineux par des LED et leur driver, ainsi que le renouvellement de 10 % des supports (poteaux). Les frais d'étude et d'assistance sont intégrés à l'opération.

Afin de réaliser ce projet de rénovation d'éclairage public de la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer les demandes de subventions

Considérant que pour respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux au plus tôt, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles soient notifiées avant le démarrage des opérations.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est nécessaire de la part du Conseil Municipal pour solliciter une aide au titre du Fonds Vert, de toutes subventions d'État et de tout autre organisme afin d'obtenir les financements nécessaires.

DÉPENSES

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	16 700,00 €
Acquisition d'équipement et matériel		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	353 503,33 €
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	9 000,00 €
Frais annexes		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		379 203,33 €

AIDES PUBLIQUES

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert	Previsionnel de 15%	sollicité	37 092,50 €	9,78%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	74 185,00 €	19,56%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Enregistre dans ce PC			0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		111 277,50 €	29,35%
Opérations standardisées CEE			25 600,00 €	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			25 600,00 €	6,75%
Part de la collectivité	Fonds propres		204 078,83 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		38 247,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			242 325,83 €	63,90%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			379 203,33 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vincent HUON pour le suivi et la prise en charge de ce dossier jusqu'à sa résolution finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'approbation du projet proposé ci-dessus
- sollicite l'attribution des subventions
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

14°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Lors de la mise en vente de terrains agricoles sur la commune, la SAFER peut signaler des risques concernant des terrains susceptibles d'être achetés et détournés de leur usage initial. Ce terrain en fait partie, et la SAFER nous a alerté. Compte-tenu du risque potentiel, nous avons décidé de l'acquérir afin d'éviter que la situation, comme cela s'est produit dans d'autres communes, ne se reproduise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain, appartenant à la SAFER Ile de France :

Commune de : HÉRICY

Lieu-dit	Section	N°	Nature cadastrale	Surface
LES COULEUVREUX	D	0443	Terres	95 a 30 ca

En vertu de la convention qui lie la SAFER et la commune d'Héricy, il est demandé de financer l'opération selon le détail ci-après :

Préfinancement				
Prix principal	Frais supportés	Frais d'intervention	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
5 300,00 €	1 058,00 €	699,38 €		7 057,38 €

L'avance est à verser à l'ordre de la SAFER Ile-de-France et à régler dès réception de la présente et au plus tard le 21 février 2025.

Il est précisé que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Cette transaction sera suivie par l'étude notariale Jérôme BANTEGNY et Jean-Marie COCHET - 36 avenue de Fontainebleau - 77850 HÉRICY.

Par ailleurs, la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges, imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien, d'une durée de 20 ans qu'il conviendra de respecter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

15°) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau justifie, conformément aux causes et observations consignées dans cet état, que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024, article 6541, les sommes ci-après pour un total de 485,77 € :

Poursuite sans effet : 14,48 € (2023 - titre n°423-2), 16,95 € (2023 - titre n° 423-1), 19,11 € (2023 - titre n° 420-1), 217,35 € (2020 - titre n° 129-1), 15,41 € (2023 - titre n° 7437160533-1), 51,00 € (2023 - titre n° 44-1), 42,27 € (2022 - titre n° 586-1), 29,75 € (2022 - titre n° 323-2), 79,45 € (2022 - titre n° 323-1).

Monsieur le Maire précise qu'un gros travail a été fait pour diminuer considérablement ces montants de produits irrécouvrables et il remercie les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

16°) AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37(VD)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif (Annexe - Ventilations des sommes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à :

Dépenses investissement 2024	1 869 146,24 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- 80 116,24 €
Sous-total	1 789 030,00 €
Restes à réaliser 2023	- 321 530,00 €
TOTAL	1 467 500,00 €
Limite du quart des crédits x 25 %	366 875,00 €

Ventiler comme suit

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	150 000,00 €
	Sous-total	150 000,00 €
21	212 – Agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €
	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00 €
	21538 – Autres réseaux	10 000,00 €
	2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	10 000,00 €
	2157 – Matériel et outillage technique	5 000,00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	875,00 €
	2183 – Matériel informatique	3 000,00 €
	2188 – Autres	15 000,00 €
	Sous-total	97 875,00 €
23	231 – Immobilisations corporelles en cours	119 000,00 €
	Sous-total	119 000,00 €
	TOTAL	366 875,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dont le plafond maximum est de 366 875,00 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif.

17°) DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder pour l'exercice budgétaire de 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

18°) INFORMATIONS

- Décision du Maire n°2024-004 du 02 décembre 2024 - Étude de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du dispositif extérieur contre l'incendie (DECI).
- Décision du Maire n°2024-005 du 11 décembre 2024 - Attribution du marché de prestations d'assurance
- Décision du Maire n°2024-006 du 11 décembre 2024 - Transferts de crédits divers

19°) QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire de la SEM

Pour information, le permis de construire de la SEM a été délivré le 12 décembre 2024. Tous les avis des administrations en retour sont favorables y compris celui de l'architecte des Bâtiments de France.

Médecin

Prochainement, le second contrat d'engagements relatif au versement d'une indemnité d'étude en faveur d'une étudiante en médecine sera signé. L'arrivée de ce médecin est prévue en mai 2026. Nous aurons donc deux médecins dans la future maison médicale.

Fonds de sobriété énergétique

Il s'agit d'un fonds de concours mis en place par la CAPF, qui nous permet des subventions pour répondre à des besoins en matière de sobriété énergétique. Nous avons récemment sollicité deux fois ce fonds : une première pour le remplacement de la chaudière de la mairie et une seconde pour l'isolation de la toiture de la maison de santé, sur la partie la plus récente. Nous avons obtenu 50 % de subvention du montant HT pour chacune de ces actions pour un montant de 5 415,16 € pour la chaudière et de 11 750 € pour la toiture.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la CAPF, pour cette initiative et ces subventions.

Arrêt correctionnel de la Cour d'Appel d'Orléans

Après lecture des conclusions de l'arrêt correctionnel de la cours d'appel d'Orléans :

- « - Confirme le Jugement du Tribunal Judiciaire de Montargis en toutes ses dispositions, lequel a :
 - Déclaré coupable Mme BLANCHARD GUILLOUET des faits qui lui sont reprochés ;
 - Condamné Mme BLANCHARD GUILLOUET à payer une amende de 1.000 euros avec sursis ;
 - Déclaré Mme BLANCHARD GUILLOUET entièrement responsable du préjudice subi par M. TORRES et condamne celle-ci à lui verser la somme de 1.500 euros à titre de dommages et intérêts ;
 - Condamné Mme BLANCHARD GUILLOUET à payer à M. TORRES une somme de 3.000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ;

- Rejeté la demande reconventionnelle de Mme BLANCHARD GUILLOUET de voir condamné M. TORRES à lui payer une somme de 10.000 euros à titre de dommages et intérêts pour constitution de partie civile abusive ;
- Condamne, en plus, Mme BLANCHARD GUILLOUET à payer une somme supplémentaire de 3.000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ; »

Monsieur le Maire précise que l'intégralité des 7 500 € qu'il a perçus, ont été intégralement reversés à la commune.

Monsieur le Maire ajoute : « Je ne suis pas ici pour prendre 1 € à qui que ce soit, mais simplement défendre mon honneur et celui de ma famille. Je continuerai à agir de la même manière envers toute personne qui cherchera à attaquer quelqu'un autour de cette table. Je porterai au Tribunal toute attaque envers un agent, envers un élu ou moi-même ».

Monsieur Vincent HUON précise que ces propos ne constituent en aucun cas une menace envers les élus mais au contraire une volonté de défendre chacun envers des propos diffamatoires.

Monsieur le Maire précise également qu'une nouvelle action en justice a été lancée.

Agenda :

- Samedi 21 décembre 2024 : Conte de Noël à la Médiathèque
- Dimanche 05 janvier 2025 : Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, bébés de l'année 2024 et nouveaux votants
- Vendredi 10 janvier 2025 : Vœux de la municipalité à 19H30 salle de l'Orangerie
- Vendredi 24 janvier 2025 : Nuit de la lecture à la Médiathèque
- Dimanche 02 février 2025 : Repas des aînés de plus de 70 ans
- Samedi 08 février 2025 : Soirée portugaise

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JAMET

Le Maire,

Yannick TORRES